



Modèle pour les commentaires

Déclaration d'intention provisoire pour la NIPA [7] – « Estimations courantes » et autres questions en rapport avec les normes de capital élaborées par l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)

1. Une NIPA est nécessaire au titre des « estimations courantes » et autres questions en rapport avec les normes de capital élaborées par l'AICA. Êtes-vous d'accord?

Oui

Non

2. Des sujets proposés sont-ils inappropriés pour fins d'inclusion dans la NIPA [7]?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez expliquer les motifs pour lesquels un sujet particulier ne devrait pas être inclus.



3. Quels autres sujets devraient être inclus dans cette NIPA?

Veillez indiquer les motifs pour lesquels vous souhaitez des conseils dans ce domaine et, le cas échéant, donnez un exemple pour bien illustrer le sujet. Veillez noter que la NIPA ne vise pas à aborder des questions précises propres à un pays. Les associations membres et les normalisateurs actuariels locaux pourraient aborder ces questions en fournissant des conseils supplémentaires à leurs membres au moment de l'adoption de la NIPA ou ajouter ces conseils dans le cadre de l'adaptation locale de la NIPA.

Contrats hors assurance : Nous croyons comprendre (peut-être à tort) que les normes de capital que l'AICA élabore présentement s'appliqueront aux *assureurs* alors que les Normes internationales d'information financière (normes IFRS) sont fondées sur les types de contrats; par exemple, la phase 2 de l'IFRS 4 s'appliquera aux *contrats d'assurance* tandis que les autres IFRS s'appliquent aux contrats hors assurance émis par les assureurs. Dans la mesure où l'évaluation de « l'estimation courante » des autres types de contrats (tous les contrats émis par les assureurs qui ne sont pas strictement des contrats d'assurance, par exemple, les contrats classés comme contrats de placement ou contrats de service ou certaines formes d'ententes de réassurance) ne relève pas de la NIPA, nous recommandons à l'AAI de préciser la portée de la NIPA et d'indiquer aussi les écarts potentiels.

Délimitation des contrats : Le concept de « délimitation des contrats », qui fait référence à l'horizon de projection des flux monétaires des contrats qui seront inclus dans l'évaluation de l'estimation courante du passif, est souvent une source de débats animés et de confusion chez les actuaires, plus particulièrement en rapport avec les contrats comportant des éléments non garantis et(ou) des dispositions de renouvellement. Il pourrait être utile d'apporter des précisions à ce sujet (au bout du compte pour déterminer les exigences en matière de capital) pour assurer la mise en œuvre comparable d'une estimation courante, qui pourrait concorder ou non avec les exigences et les conseils à fournir en lien avec la phase 2 de l'IFRS 4.

Autres concepts comptables : Il y a d'autres concepts d'information financière (p. ex. la comptabilisation/décomptabilisation des passifs) dont les définitions aux fins du capital peuvent concorder ou non avec les définitions correspondantes aux fins d'information financière. Nous recommandons que la NIPA traite de ces concepts.

Les sujets suivants sont mentionnés dans la déclaration d'intention provisoire, mais nous aimerions apporter quelques précisions :

Actualisation : Nous croyons comprendre que l'AICA prescrira des courbes de taux d'actualisation à utiliser dans le calcul relatif aux exigences de base en matière de capital et peut-être également au bout du compte pour la norme en matière de capital d'assurance. Ces courbes de taux d'actualisation ont un effet direct sur l'évaluation du passif d'assurance et par le fait même sur la valeur des ressources de capital disponibles pour satisfaire aux exigences en matière de capital. Nous réitérons ici la crainte que nous avons communiquée dans notre



Commentaires sur la Déclaration d'intention provisoire de publier la NIPA [7]

mémoire à l'AICA à l'égard des exigences de base en matière de capital, à savoir que les taux d'actualisation utilisés après la période de 30 ans auront pour les entités d'assurance de plusieurs administrations un effet très important sur les ressources de capital disponibles et sur les exigences en matière de capital (c'est-à-dire à la fois sur le numérateur et le dénominateur, et en sens opposés, intensifiant ainsi l'impact sur le ratio de capital).

Nous recommanderions fortement aux responsables de ne lier les taux d'actualisation qu'aux données courantes sur le marché pour les durées où le marché est profond et liquide et en volume suffisant pour être crédible. Les taux d'actualisation utilisés à compter du dernier point liquide de la courbe des taux au comptant observable devraient être gradués (sur une période raisonnablement courte) à un taux d'actualisation ultime à une durée prescrite. Le taux d'actualisation ultime devrait être fixé en donnant plus de poids aux estimations à long terme qu'aux fluctuations à court terme et pourrait, par exemple, tenir compte des rendements de placement selon la meilleure estimation attendus d'un portefeuille type d'actifs adossés au passif d'assurance à long terme. L'AAI confirmerait que le taux d'actualisation ultime devrait correspondre au point de vue sur la meilleure estimation à long terme des rendements de placement nets d'un portefeuille type d'actifs et que la pertinence continue de ce taux d'actualisation ferait l'objet d'un examen périodique. Cela préciserait la proposition de l'AICA, qui semble accorder une trop grande importance aux rendements actuels du marché au cours des 30 premières années, puis maintient ensuite les courbes de taux au même niveau après 30 ans.

Par exemple, supposons que le taux au comptant actuel à 20 ans est le dernier point liquide observable avec un taux de 3,5 % et que l'estimation à long terme correspond à un taux au comptant de 5 %. Nous suggérerions alors de prescrire que les taux d'actualisation pour la période au-delà de la dernière duration liquide de la structure des échéances observable soient gradués à partir du plus long taux observable (3,5 % à l'année 20) à un taux de 5 % à l'année 30 ou 40, par exemple, et qu'ils soient ensuite uniformes pour toutes les années subséquentes. Cela nous semble cohérent avec le principe qui consiste à calculer des estimations courantes impartiales du passif et atténue du coup la volatilité induite des ratios de capital. C'est avec plaisir que l'Institut canadien des actuaires contribuerait à l'élaboration d'une méthode visant à établir des hypothèses de taux d'actualisation à long terme s'inscrivant dans cette approche.

Participation aux bénéfices : Nous suggérons d'inclure dans la participation aux bénéfices toutes les formes de caractéristiques de transfert et de participation discrétionnaire (p. ex. dividendes participatifs, bonification pour absence de sinistres, primes ou prestations ajustables et formules de taux crédités). À ce sujet, il serait important de donner des conseils quant à la façon d'assurer la cohérence de la modélisation de ces caractéristiques, en particulier la projection du revenu de placement, entre elles et avec l'actualisation de la valeur temporelle de l'argent des flux monétaires modélisés à la date de clôture.

Options et garanties financières : Nous croyons que cela est censé inclure des éléments comme les garanties de prestations de décès et les prestations versées du vivant de l'assuré dans les contrats à prestations variables et les garanties de taux d'intérêt crédité minimum. Dans tous les cas, nous inviterions les responsables à discuter de l'utilisation de ce qu'il est convenu d'appeler



Commentaires sur la Déclaration d'intention provisoire de publier la NIPA [7]

le cadre d'évaluation selon le monde réel et le cadre d'évaluation de risque neutre (car les deux sont utilisés) et à tenir compte de l'effet que les pratiques de gestion du risque, notamment toutes les formes de couverture (p. ex., la couverture des risques liés aux capitaux propres, des risques de taux d'intérêt et des risques de change), auraient ou non sur l'évaluation des « estimations courantes » du passif.

Éléments d'assurance : La mortalité, la morbidité et la longévité sont mentionnées. Nous suggérons d'inclure des conseils sur la modélisation des taux d'amélioration (ou de détérioration) de la mortalité et de la morbidité tant à court terme qu'à long terme.

4. Veuillez inscrire vos observations supplémentaires dans l'espace ci-dessous.

Nous sommes en faveur de l'élaboration d'une norme visant à assurer une modélisation cohérente aux fins du calcul des estimations courantes utilisées pour déterminer les exigences en matière de capital en conformité avec les exigences de base en matière de capital de l'AICA et(ou) avec la norme mondiale en matière de capital d'assurance. Idéalement, le terme « estimations courantes » aurait la même signification dans toutes les applications de la norme de l'AICA et concorderait également autant que possible avec les « estimations courantes » utilisées à d'autres fins. Dans la mesure où les définitions proposées dans cette NIPA sont différentes de celles utilisées par les assureurs à d'autres fins (p. ex. pour répondre aux exigences des IFRS et aux exigences locales en matière d'information), il ne conviendrait pas présentement, selon nous, que cette NIPA mène à une définition révisée des « estimations courantes » s'il existe déjà un concept semblable à d'autres fins que les exigences de base en matière de capital ou que la norme mondiale en matière de capital d'assurance. Par exemple, le dernier exposé-sondage de la phase 2 de l'IFRS 4 est fondé sur quelques étapes de base dont l'une est l'obligation d'avoir un point de vue impartial sur une estimation courante. Compte tenu du calendrier restreint de l'élaboration des exigences de base en matière de capital et de la norme mondiale en matière de capital d'assurance, la quantité de travail que devrait accomplir l'AICA et les sociétés touchées devrait être maintenue à un niveau minimal lorsque c'est possible. Dans ce contexte, nous recommandons de limiter la portée actuelle de la NIPA à l'élaboration de normes pour le calcul des estimations courantes en lien avec les exigences en matière de capital de l'AICA.

Nous souscrivons également au souhait d'éviter une instabilité artificielle des valeurs relatives des actifs et des passifs, en particulier lorsque les actifs et les passifs sont bien appariés. Nous soulignons que l'instabilité est plus susceptible de survenir en lien avec les passifs de longue durée si le taux d'actualisation n'est pas défini de manière à éviter l'instabilité artificielle. Reportez-vous à nos commentaires sur l'actualisation dans la section 3 ci-dessus.



Commentaires sur la Déclaration d'intention provisoire de publier la NIPA [7]

5. Veuillez fournir le nom de la personne qui a rédigé la réponse à la consultation, ainsi que son association et son adresse courriel aux fins de clarification (au besoin).

Nom	Jacques Tremblay
Organisation	Institut canadien des actuaires
Courriel	jacques.tremblay@oliverwyman.ca
Type de réponse	<input type="checkbox"/> Personnelle <input checked="" type="checkbox"/> Organisation

IMPORTANT :

Veillez vérifier si les cases sont cochées correctement et sauvegarder le fichier en le renommant avec le nom de l'organisation ou de la personne (p. ex. SOI_CommentTemplate_[NOM].Doc). Envoyez le courriel avec le fichier en pièce jointe à SOI.ISAP7.comments@actuaries.org, dans un message dont l'objet est « NIPA[7] ». Veuillez répondre d'ici le vendredi 5 septembre 2014.